

420 KING

Société par Action Simplifiée
Au Capital de 1.000 EURO
Siège social : 4, Bd de la république
« L'Oliveraie »
06510 – CARROS

RCS GRASSE : 894 463 876

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur TUDELA Emmanuel

Demeurant : 241, route de St Sébastien
06510 – LE BROCC

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET

Monsieur TITINE Franck

Demeurant : 4, Bd de la République « L'Oliveraie »
06510 – CARROS

ci après dénommé le cessionnaire

D'autre part

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 07/04/2023 Dossier 2023 00007264, référence 0604P61 2023 A 01462
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

DUPLICATA

Diaba TRAORE
Agent(e) principale
des Finances Publiques

ET
FT

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Cédant est détenteur de 50 (cinquante) actions dans la Société : SAS 420 KING, dont le siège social est situé à CARROS (06510) 4, Bd de la République « L'Oliveraie », et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le n° 894 463 876

Le capital de la SAS 420 KING est de 1 000€ (mille euro)

Le Cédant souhaite céder ses actions en partie à l'Acquéreur.

Les parties procèdent donc à la cession des actions, objet du présent acte.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – CESSION D'ACTIONS

Par ces présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à l'Acquéreur qui les accepte, 50(cinquante) actions qu'il possède dans la société.

Le Cédant certifie que l'ensemble des actions cédées sont entièrement libérées à la date de cession.

Par cette cession, le Cédant subroge l'Acquéreur dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux actions cédées.

ARTICLE 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété des actions cédées est donnée à l'Acquéreur à la date de cession. Suite à cette cession, l'Acquéreur jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'actionnaire de la SAS 420 KING, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, dont il atteste avoir connaissance.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribué aux dites actions

ARTICLE 3 – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 500€ (cinq cent euro). Ce prix est payé immédiatement par l'Acquéreur au Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 – SITUATION MATRIMONIALE DES PARTIES

1-Le Cédant déclare ne pas être marié sous le régime de la communauté de biens à la date de la signature de la présente cession.

Par conséquent aucune autorisation ou intervention de son conjoint, le cas échéant, n'est nécessaire à la présente cession.

2-L'Acquéreur déclare ne pas être marié sous le régime de la communauté de biens à la date de la signature de la présente cession.

ET
FT

Par conséquent aucune autorisation ou intervention de son conjoint, le cas échéant, n'est nécessaire à la présente cession.

ARTICLE 5 – AGREMENT

La présente cession a été autorisée par le Président.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les actionnaires de la société décident de modifier les statuts afin d'y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social.

ARTICLE 7 – FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent acte de cession sera opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte, contre remise d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FISCALES

Tous droits et taxes relatifs au présent acte incombent à l'Acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de la cession des droits sociaux qui incombera au Cédant, conformément aux dispositions de l'Article 160 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 9 – DOMICILE

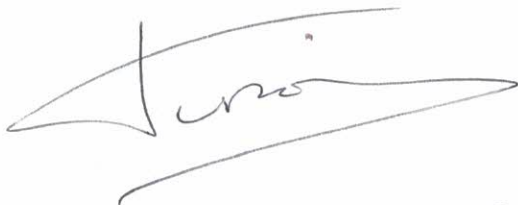
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

*Déclaration pour l'enregistrement
La Société Uzoving n'est pas à prépondérance Immobilière*

Fait à Carros, le 23/03/2023 en 6 originaux (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement
deux pour le dépôt au greffe du tribunal et un
pour la société).

SIGNATURE DES PARTIES

LE CEDANT



L'ACQUEREUR

